Image not found or type unknown

information avant demande de naturalisation

Par **mbiss**, le **22/01/2013** à **15:09**

Bonjour,
Je dois déposer un dossier de naturalisation mais je m'interroge sur un point. Ma femme lors de son séjour professionnel a accouché aux USA. Ma fille est donc née aux USA et est venue en France avec un visa long séjour fourni par le consulat de France à NYC. Il n'y a donc pas eu de regroupement familial. Nous sommes partis à la préfecture lors de son arrivée et avons fait faire un titre républicain. Ce point peut-il être bloquant pour notre dossier sachant que dans la liste des pièces on parle du document suivant : « la décision autorisant l'entrée en France des membres de la famille prise en application de l'article L 421-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile » ?
Merci pour votre aide.

Par **Calou0**, le **23/01/2013** à **14:52**

Bonjour,

Le visa permettait à votre fille d'entrer régulièrement sur le territoire français.

Ce point ne peut donc pas vous poser problème lors de votre demande de nationalité.

bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

Par **mbiss**, le **23/01/2013** à **17:57**

Merci pour votre réponse.
Je m'interroge car la CAF me réclame un certificat médical dans le cadre d'un regroupement familial alors que je n'ai pas fait cette procédure! du coup ma fille n'est pas reconnu par cet organisme.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés